

20173 - Il n'est pas permis de substituer la zakate à la prise en charge due aux père et mère

La question

Je voudrais donner la zakate prélevée sur mes biens à mes parents parce que mon père est d'un âge avancé et ne peut pas travailler et a en charge quatre enfants dont l'un est un handicapé de 30 ans... M'est-il permis de leur donner la zakate ou de la donner à ma sœur parce qu'ils sont très pauvres ?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Cette question comporte deux volets : le premier porte sur l'attribution aux père et mère d'une part de la zakate. A ce propos Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :

« Il n'est pas permis au musulman de donner sa zakate à ses parents ou à ses enfants, car il doit les prendre en charge par ses propres biens, aussi longtemps qu'ils en auront besoin et qu'il sera en mesure de le faire ». Extrait des al-Fatawa al-djami'a, tome 1, p. 306.

Le deuxième volet concerne la remise de la zakate aux frères et sœurs. Voir la réponse donnée à la question n° [21810](#).